

PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A
JALHAY A L'OCCASION D'UNE EXPOSITION DE TUNNING

Le Bourgmestre,

- Vu les demandes introduites par Monsieur James HALKIN en dates des 12 novembre 2017 et 02 janvier 2018 au nom du « NSC Desing » quant à l'organisation d'une exposition de tuning le dimanche 27 mai 2018 sur la parking de l'école à Jalhay,
- Vu l'autorisation délivrée par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 janvier 2018
- Attendu que l'exposition va se dérouler sur le parking de l'école communale de Jalhay,
- Attendu que l'organisateur devra disposer de l'espace la veille afin de préparer sa manifestation,
- Attendu que le jour de celle-ci, il y aura lieu de limiter la circulation à cet endroit,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE :

- Art.1^{er} Du samedi 26 mai 2018 à 07.00 hr jusqu'au dimanche 27 mai 2018 à 20.00 hr, les parkings de l'école et de la salle seront réservés aux organisateurs et participants de l'exposition de tuning.
- Art.2 Le dimanche 27 mai 2018 de 07.00 hr à 20.00 hr, la rue de la Fagne, dans sa partie comprise entre la RR 672 et la ruelle Sotrez, sera interdite à la circulation, exceptés riverains et participants.
- Art.3 Aux mêmes dernières dates et heures, des panneaux «Festivités » seront disposés le long de la RR672, 150 mètres de part et d'autre de la portion de route menant à l'école.
- Art.4 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E3 et additionnels, C3 et additionnels), **laquelle sera mise en place par les ouvriers communaux 24 heures à l'avance pour le stationnement et retirée le soir même par les organisateurs.**
- Art.5 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.6 Copie de la présente sera transmise :
- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
 - à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes
 - aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers)
 - à notre police locale.
 - à notre service des Travaux
 - à notre fonctionnaire « Planu ».
 - aux organisateurs de la manifestation
 - aux services du TEC Verviers - Liège

Jalhay, le 15 janvier 2018.

Le Bourgmestre,

Michel FRANSOLET